

Département des Permis et Autorisations

Direction de Namur-Luxembourg

Avenue Reine Astrid 39

5000 NAMUR

☎ 081 71 53 00 • Fax : 081 71 53 40

✉ rgpe.namur.dpa.dgarne@spw.wallonie.be

**Abo wind parc éolien du ridias S.P.R.L.**

**Av. Adolphe Lacomblé 69-71**

**1030 Bruxelles**

Namur, le **02 FEV. 2012**

Réception de la demande par la DPA

17/01/2012

Nos références : D3100/92142/RGPE/2012/1/BJ/mcc - PU

Références commune : 1.777.51

### **RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**OBJET : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

- Demande incomplète : articles 85, alinéa 1<sup>er</sup>, et 86
- Commune de dépôt de la demande : GEMBOUX -
- Secteur : 4010:Production et distribution d'électricité
- Objet de la demande : réaliser et exploiter un parc éolien de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 à 2,5 MW ainsi que des infrastructures nécessaires (cabine de tête, plateformes, chemins d'accès et raccordement électrique interne)
- Situation : Chemin du Ridias à 5031 GRAND-LEEZ/GEMBOUX
- Exploitant : **Abo wind parc éolien du ridias S.P.R.L.**, Av. Adolphe Lacomblé 69-71 à 1030 Bruxelles

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le regret de vous informer que votre demande de permis unique, dont références et objet susmentionnés, est **incomplète** au sens de l'article 85, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

En ce qui concerne le **volet environnement** de la demande les renseignements ou documents manquants sont les suivants :

*Il y a lieu de compléter le dossier (Etude d'incidences sur l'environnement, cartes de contraintes régionales, co-visibilité ...) en tenant compte du Parc de 3 éoliennes d' Alternative Green à Jemeppe-sur-Sambre (Permis octroyé le 17 novembre 2011).*

En ce qui concerne le **volet urbanisme** de la demande le fonctionnaire délégué estime que le dossier est incomplet pour les motifs suivants :

*En ce qui me concerne, j'estime que du point de vue urbanistique, le dossier est incomplet.*

*En effet, il y a lieu de fournir en complément à l'étude d'incidences 2 photomontages depuis la rue Taille Collin :*

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 0800 11 901 (informations générales)

*Au droit du groupe d'habitations situé sur la cote 160 ;*

*Au droit des constructions au lieu dit " les Sept Voleurs ".*

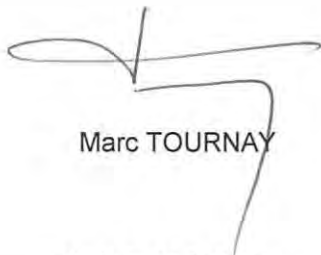
Conformément à l'article 86 du décret vous devez envoyer les pièces manquantes à la commune auprès de laquelle la demande a été introduite, en autant d'exemplaires que la demande de permis initiale en compte. La commune disposera alors de trois jours ouvrables pour nous transmettre les compléments. Conformément à l'article 86, § 2, alinéa 3, du décret la commune vous informera de la date de réception des compléments par le fonctionnaire technique.

**Sous peine d'irrecevabilité les compléments doivent être envoyés au Collège communal de la commune où le dossier a été déposé — en une seule expédition ! — dans les six mois de la date du cachet de la poste de la présente.**

Vous serez ensuite informé – dans les vingt jours de la réception par le fonctionnaire technique des compléments listés ci-dessus –, soit du caractère complet et recevable de votre demande, soit de son caractère incomplet. Dans ce dernier cas, nous nous verrons dans l'obligation de vous signifier l'irrecevabilité de votre demande.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Fonctionnaire délégué,



Marc TOURNAY

Le Fonctionnaire technique,



Daniel VANDERWEGEN, Directeur ff

**Pour la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**

**Agent administratif** : Marie-Christine COLOT, Premier Adjoint

**Agent traitant** : Bénédicte JEROUVILLE, Attachée

**Pour la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie**

**Agent traitant** : Edouard LIBOTTE